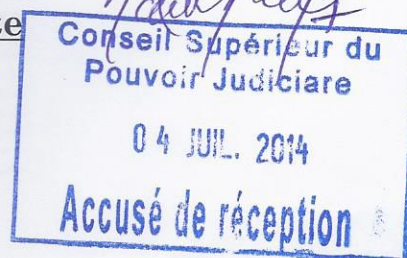


**Plateforme des Organisations Haïtiennes de Droits Humains
(POHDH)
Commission Episcopale Nationale Justice et Paix
(CE - JILAP)
Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)**

Port-au-Prince, le 3 juillet 2014

Lettre ouverte

Membres du *Conseil Supérieur
du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ)
En leurs bureaux.-



Madame, Messieurs les Membres du CSPJ,

A l'occasion de la commémoration de la deuxième année d'installation du *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ), la *Plateforme des Organisations Haïtiennes des Droits Humains* (POHDH), la *Commission Episcopale Nationale Justice et Paix* (CE-JILAP) et le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) s'empressent de vous adresser la présente correspondance portant sur leurs préoccupations relatives au dysfonctionnement du système judiciaire haïtien.

Madame, Messieurs les Membres du CSPJ,

Souffrez que les organisations susmentionnées, signataires de la présente, vous rappellent que selon l'article 1^{er} de la Loi de 2007 portant création de l'institution à laquelle vous appartenez, le CSPJ est l'organe d'administration, de contrôle, de discipline et de mise à jour du tableau de cheminement annuel de tout magistrat. Il dispose d'un pouvoir général d'informations et de recommandations sur l'état de la magistrature.

Or, les constats réalisés par les organisations signataires de la présente sont alarmants et portent à croire que cette mission, énoncée par l'article 1^{er} de la loi susmentionnée, n'est pas convenablement remplie par le CSPJ. En effet, aujourd'hui :

- La nomination de certains juges de paix est faite de manière irrégulière et en dehors des principes constitutionnels et éthiques ;

- La certification des magistrats, vitale au bon fonctionnement du système judiciaire haïtien, n'est toujours pas réalisée en dépit des nombreuses promesses faites en ce sens ;
- A travers les *dix-huit* (18) juridictions de première instance du pays, plusieurs juges et juges d'instruction n'ont pas de mandat, ce qui aggrave le drame de la détention préventive prolongée, occasionnant le non respect des droits des détenus aux garanties judiciaires et le non respect de leur droit d'être traités avec toute la dignité qui leur est inhérente;
- La corruption gangrène le système judiciaire, renforce l'impunité et augmente substantiellement le coût de la justice car, les justiciables sont constamment invités à verser des pots de vin aux magistrats, aux greffiers et aux huissiers.

Madame, Messieurs les Membres du CSPJ,

La POHDH, la CE-JILAP et le RNDDH profitent de la présente correspondance pour souligner une fois de plus à votre attention, qu'elles dénoncent les conditions générales de détention des personnes privées de liberté et s'insurgent contre la détention préventive des inculpés pendant des mois, voire des années. Cependant, en aucune manière, elles ne sauront cautionner la libération illégale des détenus par des stratégies aussi frauduleuses que machiavéliques. Les détenus, inculpés, jouissent, autant que les victimes, de leurs droits aux garanties judiciaires. Toute libération doit donc nécessairement passer par une décision de justice. Tout autre procédé visant à libérer les détenus risque d'avoir pour corollaire la déstabilisation du pays et serait nuisible à l'Etat de Droits et à la Démocratie.

Madame, Messieurs les Membres du CSPJ,

Durant ses *deux* (2) années d'existence, et sous l'influence des autres pouvoirs, le CSPJ a été éclaboussé par une série de scandales à caractère politique qui, malheureux pour la plupart, ont aussi démontré le degré de dépendance du pouvoir judiciaire par rapport au pouvoir exécutif. A titre d'exemples :

- a) La décision unilatérale du Président du CSPJ, Me Arnel Alexis JOSEPH, en juillet 2012, de désigner *trois* (3) personnes au ***Conseil Electoral*** dans le seul but de satisfaire le Président de la République, Michel Joseph MARTELLY ;
- b) Le fait par le Président du CSPJ d'exiger que Me André MICHEL soit arrêté et emprisonné, ce, quelles que soient les conditions ;
- c) La décision unilatérale du Président du CSPJ d'annuler le procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 18 juin 2014 autour du remplacement de Marie Carole Floréal DUPERVIL au ***Conseil Electoral Provisoire***.

Madame, Messieurs les Membres du CSPJ,

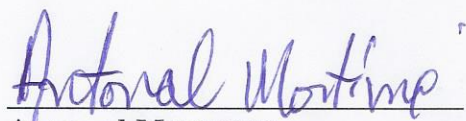
La POHDH, la CE-JILAP et le RNDDH estiment que le pays a soif d'une justice respectueuse des normes et des principes de droits humains, pouvant lui permettre de se relever, ce pour le bien-être de tout un chacun. Cette nouvelle année constitue donc une opportunité qui s'offre à l'organe du Pouvoir Judiciaire qu'est le CSPJ, de contribuer à la résolution des problèmes susmentionnés en :

- 1) Respectant l'éthique et les prescrits légaux dans les nominations des juges ;
- 2) Travaillant à l'indépendance effective du système judiciaire ;
- 3) Mettant à la disposition des justiciables des informations claires et précises relatives aux tarifs judiciaires ;
- 4) Entamant, dans un proche délai, la certification de tous les magistrats du pays, avec la participation des organismes de la société civile ;
- 5) Proposant un amendement de la loi de 2007 créant le CSPJ, dans le souci de faire du pouvoir judiciaire, un pouvoir réel, à part entière, élevé au rang des pouvoirs législatif et exécutif.

Madame, Messieurs les Membres du CSPJ,

La ***Plateforme des Organisations Haïtiennes des Droits Humains*** (POHDH), la ***Commission Episcopale Nationale Justice et Paix*** (CE-JILAP) et le ***Réseau National de Défense des Droits Humains*** (RNDDH) souhaitent que la nouvelle année qui démarre, permettra au ***Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire*** (CSPJ) de poser des actions positives orientées vers l'indépendance d'un pouvoir judiciaire digne de ce nom.

Espérant que ces préoccupations seront prises en compte avec une grande attention par votre institution, la POHDH, la CE-JILAP et le RNDDH vous prient de recevoir, ***Madame, Messieurs les Membres du CSPJ***, leurs salutations patriotiques.



Antonol MORTIME
Secrétaire Exécutif de la POHDH



Jocelyne COLAS NOËL
Directrice de la CE-JILAP



Pierre ESPERANCE
Directeur Exécutif du RNDDH